

RÈGLEMENT DU CONCOURS

MOMENTS DE FANS

1. ORGANISATEUR DU CONCOURS

Le concours *Moments de fans* est tenu et organisé par Beneva inc. (ci-après nommée « Beneva » ou « l'Organisateur »).

2. DURÉE DU CONCOURS

Le concours se déroule au Québec du 10 avril 2024, à 0 h (HE) au 30 avril 2024, à 23 h 59 (HE) (ci-après nommée « Durée du concours »).

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours, une personne doit :

- Être résidente de la province de Québec;
- Être âgée de 18 ans ou plus le 1er mai 2024

4. COMMENT PARTICIPER?

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer au présent concours, les conditions d'admissibilité ainsi que les autres conditions énoncées dans ce règlement doivent être respectées.

Sous réserve des limitations contenues au présent règlement, il y a une façon de participer pendant la Durée du concours :

Par Internet

En remplissant un bulletin de participation électronique sur le site Web de Beneva.

Les bulletins de participation sont disponibles à l'endroit suivant :

- Sur le site Web vraisfans.beneva.ca

Limite : Une (1) seule participation par personne.

5. DESCRIPTION DES PRIX

La participation au présent concours donne la chance de gagner l'un des prix suivants, et de le partager avec la personne de son choix (3 gagnants au total) :

Gagnant n° 1 : Expérience VIP Remise des bagues

Le gagnant doit être disponible le 10 mai 2024.

Inclus aussi :

- La remise de deux (2) chandails de football aux couleurs des Alouettes (valeur approximative de 100 \$)
- Deux (2) casquettes aux couleurs des Alouettes (valeur approximative de 30 \$)
- Une paire de billets pour un match de votre choix des Alouettes (valeur approximative de 150\$)

RÈGLEMENT DU CONCOURS

La valeur approximative totale de ce prix est de 560 \$.

Gagnant n° 2 : Entraînement privé en salle avec des joueurs.

Le gagnant doit être disponible le 19 juillet 2024 (journée de pratique à confirmer)

Inclus aussi :

- La remise de deux (2) chandails de football aux couleurs des Alouettes (valeur approximative de 100 \$)
- Deux (2) casquettes aux couleurs des Alouettes (valeur approximative de 30 \$)
- Une paire de billet pour le match de votre choix des alouettes (valeur approximative de 150\$)

La valeur approximative totale de ce prix est de 560 \$.

Gagnant n° 3 : Vivre le match Beneva en mode VIP

Le gagnant doit être disponible le lundi 14 octobre 2024.

Inclus aussi :

- Deux (2) accès pendant l'échauffement sur les lignes de côtés
- Participation à la cérémonie d'avant match
- Deux (2) billets pour le match du 14 octobre 2024 des Alouettes de Montréal contre les Redblacks d'Ottawa (valeur approximative de 250\$)
- Deux (2) passes après-match pour aller rencontrer les joueurs sur le terrain
- Deux (2) accès au club affaires à la mi-temps du match (valeur approximative de 100\$)
- La remise de deux (2) chandails de football aux couleurs des Alouettes (valeur approximative de 100\$)
- Deux (2) casquettes aux couleurs des Alouettes (valeur approximative de 30 \$)

La valeur approximative totale de ce prix est de 960 \$.

6. CONDITIONS PARTICULIÈRES RELIÉES AU PRIX

Le prix est non monnayable, non transférable, non cessible et non échangeable.

7. TIRAGE

7.1 Il y aura un tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles reçues. Le tirage aura lieu le 1er mai 2024, à 10 h (HE) devant un témoin parmi les employés de Beneva, dans les bureaux de cette dernière au 625, rue Jacques-Parizeau, Québec (Québec), G1K 9E2.

7.2 Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la Durée du concours.

7.3 Beneva se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une participation non conforme au présent règlement.

8. LIMITATION DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

8.1 Le nombre de participations par personne est limité suivant les dispositions de la clause 4 du présent règlement.

8.2. Sont exclus du concours les employés, les mandataires, les dirigeants, les administrateurs et les représentants de Beneva inc. et de ses sociétés affiliées, de même que toutes les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

8.3 Sont également exclus les représentants, les agents, les cabinets et les agences rattachés ou affiliés à Beneva inc. et ses sociétés affiliées, de même que leurs employés et les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.

9. CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné au hasard devra respecter les autres conditions suivantes :

- Répondre au courriel envoyé par l'Organisateur afin d'être informé des modalités de remise de son prix avant le mardi 7 mai 2024 à 23 h 59. L'Organisateur fera deux relances ; soit une par courriel le jeudi 2 mai 2024 et une téléphonique le vendredi 3 mai 2024, le cas échéant, à défaut de quoi il perdra son droit au prix;
- Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée;
- Signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera envoyé par l'Organisateur. Ce formulaire devra être retourné à l'Organisateur dans les trois (3) jours ouvrables suivant sa réception avec la mention *Concours Moments de fans*. Il devra être transmis par courriel, à : marc-antoine.labrecque-carrier@beneva.ca.

À défaut de respecter l'une des conditions précédemment mentionnées ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié, et un nouveau tirage au sort sera effectué conformément au présent règlement, jusqu'à ce qu'un participant admissible soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les 3 jours ouvrables suivants le tirage original, l'Organisateur aura le droit d'annuler le prix.

9.2 Vérification – Les bulletins de participation sont sujets à vérification par l'Organisateur. Toute participation ou tentative de participation qui est, selon le cas, frauduleuse, illisible, incomplète, reçue en retard ou autrement non conforme au Règlement sera rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à un bulletin de participation ou à un prix. La décision de l'Organisateur à l'égard de tout aspect de ce concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité ou la disqualification des bulletins de participation, sera finale et sans appel.

9.3 Disqualification – L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler un ou plusieurs bulletins de participation d'une personne si elle s'inscrit ou tente de s'inscrire au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être confiée aux autorités judiciaires compétentes, le cas échéant. La décision de l'Organisateur à cet effet est finale et sans appel.

9.4 Acceptation du prix – Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne sous réserve de ce qui est autrement prévu, le cas échéant. L'horaire pour vivre les Moments de fans n'est pas modifiable et est tributaire de la disponibilité des Alouettes.

9.5 Limite de responsabilité – utilisation du prix. Le gagnant du prix dégage de toute responsabilité l'Organisateur, ses agences de publicités et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage, préjudice ou perte qu'il pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Chaque participant sélectionné reconnaît qu'à compter du moment où il est informé des modalités de remise de son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.

9.6 Limite de responsabilité – fonctionnement. L'Organisateur, ses agences de publicité et de promotion, ses sociétés affiliées, leurs employés, agents et représentants se

RÈGLEMENT DU CONCOURS

dégagent de toute responsabilité découlant du mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau qui pourrait limiter la possibilité pour une personne de participer au concours ou l'en empêcher.

9.7 Limite responsabilité – inscription. L'Organisateur, ses agences de publicité et de promotion, ses sociétés affiliées, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au présent concours.

9.8 Modification du concours – L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours, comme prévu dans le présent règlement.

9.9 Avis aux participants – communication de données hors Québec. L'Organisateur et ses sociétés affiliées peuvent faire affaire avec un ou des fournisseurs de services basés à l'extérieur du Québec. Ainsi, il est possible que certains de vos renseignements personnels détenus par l'Organisateur puissent être hébergés à l'extérieur du Québec et être régis par les lois applicables à des pays ou États étrangers. En remplissant de tels formulaires, le participant accepte une telle situation. Pour en savoir plus sur nos pratiques en matière de protection des renseignements personnels, consultez la version complète de notre Énoncé de confidentialité au www.beneva.ca.

9.10 Autorisation – Le gagnant du prix autorise l'Organisateur et ses représentants à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, son image, sa voix, ses coordonnées, son lieu de résidence ou une déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

9.11 Participant – Aux fins du présent règlement, le participant admissible est reconnu comme la personne s'identifiant sur le bulletin de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

9.12 Limite de prix – Dans tous les cas, l'Organisateur, ses sociétés affiliées, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que ses employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

9.13 Limite de responsabilité – participation. La personne qui participe ou tente de participer au présent concours dégage de toute responsabilité l'Organisateur, ses sociétés affiliées, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au présent concours.

9.14 Texte du règlement – Le texte du règlement du concours est disponible au bureau de l'Organisateur situé au 625, rue Jacques-Parizeau, Québec (Québec) G1K 9E2, et à l'adresse Web suivante : vraifans.beneva.ca

9.15 Version anglaise – Une version anglaise du règlement est disponible sur demande à l'adresse suivante : 625, rue Jacques-Parizeau, C. P. 17 100 Québec (Québec) G1K 9E2. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.